

CRITERES D'EVALUATION DE LA RECEVABILITE D'UN DOSSIER D'HABILITATION UNIVERSITAIRE EN INFORMATIQUE *

Le dossier doit refléter dans sa globalité la capacité du candidat à conduire et diriger des recherches scientifiques dans des thématiques identifiées ainsi qu'une expérience pédagogique substantielle lui permettant de gérer des équipes pédagogiques. Ceci est perceptible à travers :

E1/ une **maturité** des activités de recherches entreprises par le candidat

E2/ une **autonomie** démontrant des aptitudes à mener des projets de recherche et pédagogique et à gérer des équipes

I) Dossier :

Dossier soigné avec version numérique accessible éventuellement en ligne constitué de quatre documents :

- 1) **Document 1** : CV détaillé (cursus, activités pédagogiques, activités de recherche et d'encadrement)
- 2) **Document 2** : note synoptique (2 à 4 pages) des travaux de recherche
- 3) **Document 3** : synthèse des travaux de recherche (entre 50 et 70 pages)
- 4) **Document 4** : recueil des publications accompagnées des justificatifs nécessaires

II) Pédagogie et encadrements :

- a) expérience pédagogique *diversifiée* selon les dimensions : type d'enseignement (C/TD/TP), type de cursus (L/M/Ing), type de module/spécialité
- b) Avoir encadré au moins deux mastères de recherche soutenus et avoir éventuellement participé à l'encadrement d'une thèse. La contribution dans l'encadrement d'une thèse, doit être validée par des publications de bonne qualité.
- c) Contribution à l'animation de la vie universitaire et de recherche (membre du comité d'organisation de conférences, membre du conseil, ...).

III) Publications : (*relatives à des travaux de recherche post-doctorales*)

- production de *bonne qualité scientifique* dans des conférences et revues
- production *régulière et couvrant les thématiques* de recherche du candidat
- production *incluant les travaux d'encadrement* de recherche de Mastères et éventuellement de thèses

Les critères minimaux nécessaires sont trois publications dans des revues de la spécialité, non payantes, de bonne qualité scientifique (impactées JCR ou SJR Q1-Q2), et vérifiant :

p1/ deux publications où le candidat est **premier auteur**, avec au maximum trois auteurs par publication.

p2/ une publication, avec un éventuel doctorant ou étudiant Mastère en co-auteur, où le candidat est **premier ou deuxième auteur**, avec au maximum quatre auteurs.

N.B : Toute activité pédagogique, de recherche ou d'encadrement doit être justifiée.

(*) Date d'effet : Session Septembre 2019